

C.12 Les tenues et l'équipement des compétiteurs

C.12.1 La tenue des compétiteurs

La réglementation suivante s'applique pour :

- Les championnats de France toutes disciplines ;
- Les championnats régionaux toutes disciplines ;
- Les championnats départementaux toutes disciplines.

La réglementation suivante s'applique mais comporte des spécificités détaillées au paragraphe III « Particularités » pour :

- Les compétitions par équipes de club, à tous les niveaux et toutes les disciplines ;
- Toutes les compétitions qui ne sont pas citées précédemment, mais sélectives pour les compétitions nationales et inscrites au calendrier de la FFTA.

La réglementation suivante ne s'applique pas pour :

- Les concours qui relèvent spécifiquement de la réglementation de la World Archery.

Définitions

- Article : pièce vestimentaire ou pièce d'équipement de l'arc ou de l'archer, à l'unité.
- Marque de fabrique : fabricant de la pièce vestimentaire ou pièce d'équipement.
- Publicité : logo de marque commerciale ou entrepreneuriale, en lien avec le club, la FFTA ou le compétiteur. Il doit respecter des lois nationales en vigueur portant sur la publicité.
- Sponsor : partenaire en lien contractuel d'équipement, de financement ou professionnel avec le compétiteur, le club, la structure ou la fédération.
- Tenue de club, de département ou de région (structures déconcentrées) : tenue choisie par l'association affiliée à la FFTA. Elle est considérée comme uniforme quand tous les membres d'une même équipe portent un haut identique et des bas de même couleur. Sur la pièce vestimentaire haute doit apparaître le nom, l'insigne ou le logo de l'association qui concoure, sans restriction de taille, avec, éventuellement, la marque du ou des sponsors prévus cf paragraphe E.2 des Règlements Généraux. Le couvre-chef est libre.
- Tenue PPF : tenue choisie par la structure reconnue au Projet de Performance Fédérale (PPF).
- Tenue de sponsor : vêtements issus de marques commerciales, partenaire du compétiteur sur lequel est identifié nominativement l'archer. Une attestation de sponsoring sera demandée pour pouvoir participer, aux compétitions, vêtu de ce type d'article.
- Tenue de marque : vêtements issus de marques commerciales sans distinction contractuelle avec le compétiteur.

La publicité est encadrée par le paragraphe E.2 des Règlements Généraux.

I - Règles générales :

- La qualité d'une organisation, vis à vis des autorités politiques, administratives, des médias, des partenaires, du public s'accompagne obligatoirement de l'image vestimentaire des compétiteurs des capitaines d'équipe, des coachs, des entraîneurs et des organisateurs.
- Les shorts, jupes, robes et jupes-culottes sont autorisés dans toutes les disciplines, mais ne doivent pas remonter plus haut que l'extrémité des doigts du concurrent, lorsque le bras, la main et les doigts sont tendus le long de son côté.
- Le torse nu, les maillots de corps, ne sont pas autorisés.
- Les pièces de vêtements ne doivent pas être transparentes, ni découvrir le bas du tronc quand les concurrents sont en pleine allonge.
- Les pantalons de type jean, denim et assimilés (autres que blancs) ou déchirés

ou les pantalons trop grands, trop larges type Baggys, ne sont pas autorisés, ni considérés comme tenue d'équipe ou de club, de département ou de région, sauf dans les cas repris dans le paragraphe III « Particularités ».

- Les tenues comportant des pièces de type camouflage sont interdites.
- Pour les compétiteurs individuels le port des tenues blanches, de club, de PPF, de sponsor, de marque est autorisé dans les limites du chapitre III particularités. Cet alinéa n'est pas opposable aux réglementations internes des clubs.

II - Vêtements :

Pour les championnats de France, régionaux et départementaux : Sur le pas de tir et pendant toute la durée de la compétition,

Les dames doivent porter :

- Au choix : une robe, une jupe, une jupe culotte, un pantalon, un pantacourt, un legging, un bermuda ou un short.

Et

- Au choix (à manches longues ou courtes) : une blouse, un corsage, une chemise, un polo, tee-shirt ou un « top » qui est un vêtement féminin qui couvre la partie supérieure du corps, devant et derrière, et qui est fixé par au moins une bretelle / ficelle sur chaque épaule.

Les hommes doivent porter :

- Au choix : un pantalon, un pantacourt, un bermuda, ou un short.

Et

- Au choix : (à manches longues ou courtes) une chemise, un polo, ou un tee-shirt.

À ces articles peuvent s'ajouter un vêtement de protection approprié en cas de soleil, de chaleur, de froid ou de pluie :

- Un surpantalon chaud et/ou imperméable ;
- Une veste chaude et/ou imperméable avec ou sans manches, un pull-over ou un gilet ;
- Un couvre-chef ne gênant pas les autres concurrents et compatible avec l'action de tir ;
- La capuche est interdite en situation de tir.

Chaussures :

- Il est interdit de tirer pieds nus, avec des chaussures de ville ou avec toute chaussure ouverte laissant apparaître le dessus du pied, les orteils ou le talon ;
- Les archers doivent se conformer aux restrictions éventuelles des réglementations locales.

Dossards :

- Les compétiteurs doivent porter le dossard fourni par l'organisateur ;
- Il doit être porté et visible durant la totalité de la compétition ;
- Il peut être porté dans le dos, sur le carquois ou à la ceinture ;
- Un concurrent ne peut pas cacher le nom du ou des sponsors inscrits sur le dossard fourni par l'organisateur.

III - Particularités :

Compétitions de parcours (toutes disciplines) :

- Des vêtements et des chaussures adaptés aux conditions du terrain doivent être portés pendant les tirs ;
- En individuel, le port du jean (tous les types) est autorisé pour les épreuves, mais interdit pour les cérémonies.

Compétitions par équipes de club (toutes disciplines) :

- Tous les participants à une compétition des filières par équipes de club doivent porter la tenue de club pendant toute la compétition, y compris les archers participant en individuel si la compétition leur est ouverte ;
- Tous les membres d'une même équipe, ainsi que le capitaine, le coach et l'entraîneur, doivent porter la tenue de club uniforme ;
- Les tenues PPF, des structures déconcentrées, les tenues de sponsor, les tenues de marques sont interdites.

Run archery :

Sont autorisés en dehors des cérémonies :

- Chaussures de course fermées ;
- Vêtements de course adaptés aux conditions climatiques y compris des shorts et des hauts sans manches.

Beursault :

Seules sont autorisées pour tous les niveaux de compétition les tenues de compagnie, de club ou blanches.

Compétitions sélectives pour les compétitions nationales :

La tenue vestimentaire doit être conforme aux règles précédentes, le port du jeans est autorisé.

C.12.1.1 Cérémonie protocolaire

Une cérémonie protocolaire peut se trouver sous la forme de :

- Cérémonie d'ouverture ou de clôture d'une compétition ;
- Mise à l'honneur, remise de récompenses ou podium.

Par respect pour l'organisateur qui a déployé de nombreux efforts et qui a sollicité les autorités politiques et administratives, les partenaires, les médias et le public pour

participer à la cérémonie protocolaire de la compétition, les concurrents récompensés observeront un comportement respectueux et porteront une tenue vestimentaire correcte et réglementaire.

Quelle que soit la discipline et lors de toute forme de cérémonie protocolaire, les compétiteurs doivent être vêtus :

- De la tenue de club, de département, de région ou de la tenue PPF ;
- D'une tenue blanche.

Pour toute la durée de la cérémonie protocolaire, ils ne peuvent ni présenter un animal ou un quelconque accessoire, ni manifester un signe d'humeur négatif à l'encontre des organisateurs, des personnalités présentes, des partenaires, de la FFTA ou du public.

Pour les compétitions nationales, le Délégué Technique est le garant de la compétition. Il supervisera les cérémonies protocolaires. Il veillera à ce que les compétiteurs se présentent en respectant les règles ci-dessus. Le cas échéant, il sera en droit de leur refuser l'accès à la cérémonie protocolaire, et ils pourront également faire l'objet d'un rapport adressé à la FFTA pour d'autres sanctions éventuelles.

C.12.2 L'équipement des compétiteurs

- Pour le Tir à l'Arc Extérieur : [II.1 Le Tir à l'Arc Extérieur - B.3](#)
- Pour le Tir à 18m : [II.2 Le Tir à 18m – B.3](#)
- Pour le Tir en Campagne : [II.3 Le Tir en Campagne – B.3](#)
- Pour le Para - Tir à l'Arc : [II.4 Le Para – Tir à l'Arc – B.4](#)
- Pour le Parcours Nature : [II.5 Le Tir Nature A.3](#)
- Pour le tir sur cible 3D : [II.6 Le tir sur cible 3D A.3](#)

C.13 Les indicateurs de vent (électroniques ou non)

- **Indicateurs électroniques :**

l'utilisation d'un indicateur de vent électronique est autorisée dans la discipline du Tir à l'Arc Extérieur. Cependant, ce dispositif n'est autorisé, sur le terrain de compétition, que derrière la ligne d'attente (zone de repos des archers), et non pas sur la ligne de tir.

- **Morceau de tissu sur l'arc :** un morceau de tissu léger (ou ficelle), servant d'indicateur de vent est acceptable sur l'arc ou les stabilisateurs, en Tir à l'Arc Extérieur, en Tir à 18m et en Tir en Campagne, à condition que cela n'offre pas une aide supplémentaire à la visée.

C.14 Le tir avec deux arcs

Un archer n'est pas autorisé, à l'occasion d'un même concours inscrit au calendrier officiel de la FFTA, à tirer avec deux arcs de type différent (par exemple : une volée avec un arc classique, une volée avec un arc à poulies).



Lors d'un concours avec plusieurs départs, un archer peut changer de type d'arc lors des différents départs, mais pour le classement de la compétition, seul le premier départ avec chaque arme est pris en compte.

Lors d'une compétition comprenant plusieurs départs, un compétiteur (prenant part à deux départs différents, l'un en arc classique, l'autre en arc à poulies) peut faire partie des deux équipes de son club pour les classements par équipes.

Si un championnat régional est dédoublé (championnat régional pour les arcs classiques à une date différente du championnat régional pour les arcs à poulies), un archer peut participer aux deux championnats régionaux. Championnats de France :

Championnats de France :

- Pour chaque discipline, les archers doivent choisir l'arme avec laquelle ils souhaitent participer. Ce choix se fait lors de la pré-inscription ;
- Sur chaque manche du championnat de France D1, les archers doivent faire le choix d'une arme pour la durée de la manche. Un archer peut changer d'arme entre les manches (exemple : tirer la 1^{er} manche en arc classique et la 2^e manche en arc à poulies).

Lors du tir par équipes, le mélange des arcs n'est pas autorisé dans une même équipe (un arc classique ne peut pas être admis dans une équipe arcs à poulies et vice versa).

C.15 Les interprétations de la WA

Les « Interprétations de la WA » dont il est fait publication sont applicables en France après avoir été actées par le Bureau Exécutif de la FFTA.